

## **DELEGATION DE POUVOIR n°2024-03**

**Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),**

- Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain et de son avenant n°1 en date du 15 septembre 2017 ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;

**Décide :**

### **Article 1**

Je soussignée, Anne-Claire MIALOT, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (« **ANRU** »), délègue par la présente tous pouvoirs à Madame Corinne BERTONE, Directrice du Fonds de co-investissement, délégataire, à l'effet de :

- représenter l'ANRU, dans le cadre de mes attributions, lors de toutes les assemblées générales et, plus généralement, lors de toutes décisions collectives des associés de toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, dans laquelle l'ANRU détient une participation en capital en fonds propres ou quasi-fonds propres, au nom et pour le compte de l'Etat (les « **Sociétés** ») ;
- représenter l'ANRU, dans le cadre de mes attributions, au sein de tout organe de direction, conseil d'administration, comité stratégique, comité de pilotage ou autres institués au sein des Sociétés ;
- prendre connaissance de toutes pièces, prendre part à toutes discussions, délibérations et décisions, émettre tous votes, participer à tous bureaux constitués pour les besoins de la tenue des assemblées d'associés desdites Sociétés, présider toutes assemblées ou autres organes de gouvernance s'il y a lieu, et signer tous actes ou procès-verbaux venant constater les décisions ainsi prises ainsi que

tous autres documents se rapportant à ce qui précède, le cas échéant par voie électronique, et, dans ce cadre, accomplir tous actes nécessaires ou utiles.

## **Article 2**

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Corinne BERTONE, Directrice du Fonds de co-investissement, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Fabrice AMIC, Directeur des investissements, et à Monsieur François ARDOUIN, Directeur des acquisitions et de la gestion d'actifs, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 1 de la présente délégation.

## **Article 3**

La signature des actes et décisions prises par les salariés de l'ANRU sur le fondement de la présente délégation peut se faire par voie électronique.

## **Article 4**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

A Pantin, le 07 mai 2024

Anne-Claire MIALOT  
Directrice Générale de l'ANRU

